



Lettre d'information

Origine et accords de libre-échange

Envois mixtes contenant des marchandises originaires et des marchandises non originaires

Il est bien entendu possible d'exporter des produits originaires et non originaires en un envoi commun faisant l'objet d'une seule facture.

Dans les cas de ce genre, il faut cependant veiller à n'établir une preuve d'origine que pour les marchandises originaires au sens de l'accord de libre-échange (ALE) concerné.

Exemple: un envoi destiné à l'UE contient des roulements à billes d'origine suisse (au sens de l'ALE Suisse-UE) et des roulements à aiguilles d'origine coréenne.

Certificat de circulation des marchandises (CCM)

Seules les marchandises originaires peuvent figurer sur le CCM.

De ce fait, les indications de la rubrique 8 relatives à l'emballage, etc. doivent se rapporter uniquement aux colis contenant des roulements à billes. La désignation de la marchandise doit uniquement faire état des roulements à billes.

Si un CCM concernant un gros envoi renvoie à une facture ou à une liste annexée, il suffit de désigner clairement les produits originaires et les produits non originaires dans cette facture ou cette liste.

L'indication de quantité figurant dans la rubrique 9 ne doit comprendre que les roulements à billes.

A propos des envois mixtes

Les décisions de taxation à l'importation peuvent servir de justificatifs pour l'origine de matières ou de marchandises réexportées en l'état.

Il arrive que, malgré la présence d'indications claires dans les déclarations sur facture étrangères, des déclarants opérant en

Déclaration d'origine

La facture (ou le cas échéant un autre document commercial) servant de support à la déclaration d'origine comprend aussi bien les roulements à billes que les roulements à aiguilles.

Le texte de la déclaration d'origine contient l'incise «*sauf indication claire du contraire*». C'est pourquoi les documents commerciaux munis d'une déclaration d'origine peuvent également comporter des produits non originaires. Il n'y a pas lieu d'établir des documents commerciaux séparés pour les produits originaires et les produits non originaires. La distinction est effectuée sur le document commercial même.

L'important, c'est que les indications permettent de savoir clairement et sans équivoque quelles marchandises sont des produits non originaires.

Cette clarté peut par exemple être obtenue par des indications accompagnant les positions concernées (dans notre exemple, une mention précisant que la position «roulements à aiguilles» ne constitue pas une marchandise originaire, ou qu'elle est originaire de Corée). Une solution de remplacement consiste à mentionner dans la déclaration d'origine même les positions de la facture auxquelles la déclaration ne s'applique pas.

Suisse ne remarquent pas que l'envoi contient également des marchandises non originaires et le déclarent par erreur en totalité comme marchandises originaires. Si cette erreur n'est pas rectifiée dans le cadre de contrôles effectués par le bureau de douane d'importation, elle entraîne – en

plus du dédouanement à l'importation erroné lui-même – naturellement aussi de fausses indications sur la décision de taxation. Si celle-ci est ensuite utilisée en tant que justificatif préalable, l'erreur relative aux produits ou aux matières premières

non originaires se répercute sur l'exportation. De ce fait, l'exactitude de la déclaration d'importation est doublement importante. Il est donc recommandé de contrôler les taxations à l'importation (et de faire exécuter les corrections éventuellement nécessaires).

Ermächtiger Ausführer
Exportateur Agréé
Esportatore Autorizzato



Transport direct avec la Chine

Rappelons encore une fois les principales dispositions qui ont été communiquées par [circulaire](#).

Pour les envois autres que ceux transportés par fret aérien, la présentation des documents suivants est considérée comme preuve du transport direct:

- Document commercial avec la déclaration d'origine, complété par les indications suivantes:
 - itinéraire exact entre la Suisse et la Chine et
 - numéro(s) de la (des) taxation(s) suisse(s) à l'exportation.

Il est recommandé d'apposer ces indications à proximité de la déclaration d'origine et d'éviter les abréviations qui ne sont pas comprises en Chine. Le document doit être identique au document transmis dans l'application EACN (échange de données avec la Chine sur les EA).

- En cas de transport à travers l'UE: en plus une copie du formulaire T1 ou une copie de la lettre de voiture CIM (condition: la lettre de voiture CIM a été établie en Suisse et la case de la rubrique 58 b) est cochée).

Cette réglementation ne s'applique pas aux envois accompagnés d'un CCM.

Innovations

Décembre 15 Recueil des articles sur les accords de libre-échange et l'origine parus dans [Forum D](#):
[Articles Forum D](#).

Contacts

Pour toute question d'ordre technique, les exportateurs (agréés) peuvent s'adresser aux directions d'arrondissement suivantes:

Bâle

Elisabethenstrasse 31
4010 Bâle
Tél. 058 469 12 87
Fax 058 469 13 13
centrale.di-tarif@ezv.admin.ch

BE, JU, SO, BL, BS, LU,
OW, NW, AG (à l'exception
des districts de Baden et de
Zurzach)

Schaffhouse

Bahnhofstrasse 62
8200 Schaffhouse
Tél. 058 480 11 11
Fax 058 480 11 99
centrale.dii-tarif@ezv.admin.ch

AG (districts de Baden et de
Zurzach), ZH, SH, TG, SG,
AR, AI, ZG, UR, SZ, GL, GR
(à l'exception du district de la
Moësa); FL

Genève

Av. Louis-Casaï 84
1216 Cointrin
Tél. 058 469 72 72
Fax 058 469 72 73
centrale.diii-tarif@ezv.admin.ch

GE, VD, NE, FR, VS

Lugano

Via Pioda 10
6900 Lugano
Tél. 058 469 98 11
Fax 091 923 14 15
centrale.div-tariffa@ezv.admin.ch

TI, GR (district de la Moësa)

Edition

Direction générale des douanes, section Origine
<http://www.ezv.admin.ch> > [Accords de libre-échange, origine](#)